



REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE LA REUNION  
-----  
COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 06 JUIN 2019

**DELIBERATION N° : 20190606\_20**

**OBJET :** Convention de développement culture et territoire 2019-2021  
Autorisation de signature

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le : **17 JUIN 2019**

Nombre des conseillers en exercice : **39**

Présents	27
Procuration	6
Votants	33
Abstention	0
Exprimés	<b>33</b>

L'élu délégué  
Christian LANDRY



L'an deux mille dix neuf, le six juin à dix-sept heures trente deux minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON - MAIRE

**Présents**

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; BATIFOULIER Jocelyne ; YEBO Henri Claude ; LEBRETON Blanche ; LEBON Jean Daniel ; LEJOYEUX Marie Andrée ; MOREL Harry Claude ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; VIENNE Raymonde ; KERBIDI Gérald ; JAVELLE Blanche Reine ; GRONDIN Jean Marie ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; HUET Henri Claude ; COURTOIS Lucette ; ETHEVE Corine ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; GEORGET Marilyne ; GUEZELLO Alin ; FRANCOMME Brigitte

**Absents – Représentés**

HOAREAU Claudette représentée par LEBRETON Blanche  
LEBON Marie Jo représentée par NAZE Jean Denis  
PAYET Yannis représenté par BAUSSILLON Inelda  
HOAREAU Sylvain représenté par LEJOYEUX Marie Andrée  
FONTAINE Olivier représenté par FRANCOMME Brigitte  
PAYET Priscilla représentée par GUEZELLO Alin

**Absents**

HOAREAU Jeannick ; BOYER Julie ; ASSATI Marie Pierre ; RIVIERE François ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Guy LEBON, 13<sup>ème</sup> adjoint, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



Séance du 06 juin 2019

**DÉLIBÉRATION N° :** 20190606\_20

**OBJET :** Convention de développement culture et territoire 2019-2021  
Autorisation de signature

### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

#### **Le Maire expose :**

Saint-Joseph, commune rurale et préservée, s'est engagée depuis 2001 dans une politique culturelle volontariste qui s'articule autour de cinq axes de développement stratégiques :

- faciliter l'accès du plus grand nombre à la culture ;
- promouvoir et favoriser la création contemporaine tout en préservant son identité et développer des propositions artistiques de qualité ;
- valoriser et animer le patrimoine local ;
- tisser du lien social grâce aux actions culturelles ;
- impliquer la population et les associations dans le programme d'action culturelle.

La Commune poursuit donc d'année en année ses efforts afin de mettre en œuvre des actions culturelles visant à réduire les inégalités d'accès à la culture, qu'elles soient géographiques, économiques, sociologiques. Elle entend à travers cet axe culturel majeur, développer son attractivité et sa compétitivité.

Le Ministère de la culture et de la communication, pour sa part, souhaite renforcer la prise en compte des territoires ruraux dans leur singularité et leurs particularités, et donne la priorité à la jeunesse dans les actions conduites.

A cet effet, une convention de développement artistique et culturelle avait été signée le 30 août 2012 avec l'Etat, renouvelée à travers la convention de développement culture 2015-2018 le 12 septembre 2015.

La Commune souhaite pérenniser les propositions existantes et donner de nouvelles orientations à sa politique culturelle en lien avec l'Etat.

Afin de poursuivre l'engagement partenarial ainsi initié, la Commune et l'Etat se proposent de prolonger leur partenariat autour d'une nouvelle dynamique culturelle pour les trois ans à venir.

#### **Proposition d'un développement culturel élargi autour de la notion de territoire**

L'objet de cette convention vise le développement d'une politique culturelle pour les habitants de Saint-Joseph. Elle s'appuie sur les structures repérées pour leur pertinence artistique et les acteurs du territoire. Elle a pour ambition de favoriser une synergie des acteurs impliqués dans l'action culturelle de la commune et de conforter une dynamique de développement culturel en mobilisant l'ensemble des partenaires sur le projet culturel de la commune.



Le paysage culturel de la commune et les habitudes des Saint-Joséphois ont été profondément changés depuis plusieurs années : une plus grande ouverture à la culture, l'arrivée de nouveaux habitants, la révolution technologique, les chantiers en cours et à venir entraînent de nouveaux besoins qui demandent à être pourvus et ce, en tenant compte d'une réalité économique difficile.

C'est pourquoi, il est nécessaire de repenser le projet culturel de la commune afin d'insuffler une nouvelle dynamique pour les années à venir et ainsi répondre :

- aux nouvelles attentes d'un public largement sollicité par ailleurs, mieux informé et plus exigeant ;
- à des manifestations qui nécessitent de se professionnaliser pour pouvoir aborder un nouveau tournant ;
- à la nécessité de trouver de nouvelles sources de financement ou modalités d'interventions ;
- à la nécessité de mieux communiquer pour rendre lisibles les actions menées par la Commune et faire face ainsi à l'isolement des différents opérateurs culturels locaux ;
- aux exigences de la population tant en termes de qualité que de variété de propositions.

### **Engagements des partenaires**

Pour permettre aux opérateurs locaux repérés pour leur qualité, exigence artistique et expérience du territoire et des publics, la Commune se doit de les doter de moyens suffisants et adéquats pour que ceux-ci puissent se montrer à la hauteur du projet territorial. Des partenariats devront être renforcés, de nouveaux seront à créer en fonction des priorités définies. Ceux-ci permettront de consolider et d'étendre le maillage territorial afin d'atteindre un maximum de publics.

Pour mettre en œuvre cette convention, les partenaires s'engagent à mobiliser des moyens humains et financiers en s'appuyant sur les dispositifs existants (Union Européenne, Etat, collectivités, mécénat, etc.).

Dans cette perspective, un programme d'actions sera défini annuellement de façon concertée. Un effort particulier sera consenti dans les trois quartiers prioritaires du Contrat de Ville.

*La Direction des affaires culturelles de la Réunion (DAC Réunion) s'engage à :*

- conseiller les acteurs culturels sur les plans technique, artistique et administratif ;
- cofinancer des résidences venant spécifiquement enrichir l'offre existante ;
- soutenir les actions en lien avec des manifestations nationales ou locales ouvertes au public ;
- accompagner la promotion de la lecture publique.

Elle s'engage, sur la durée de la convention sous réserve de l'inscription des crédits en loi de finances, à verser une subvention d'un montant de 10 000 € imputée sur les crédits du budget de l'Etat, Ministère de la culture et de la communication.

*La Ville de Saint-Joseph s'engage à :*

- mener la coordination, l'organisation, le suivi et le pilotage de la convention ;
- soutenir les manifestations artistiques et culturelles proposées sur le territoire de la commune, notamment par un accompagnement financier, administratif et logistique des organisateurs de ces manifestations ;
- mobiliser d'autres sources de financement, notamment dans le cadre de la programmation du Contrat de Ville.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver le principe de la signature de la convention de développement culture et territoire 2019-2021 entre l'Etat (DAC Réunion) et la commune de Saint-Joseph ;
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document et toute pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales,**

**Vu la note explicative de synthèse n°20,**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

**Présents : 27**

**Représentés : 6**

**Pour : 33**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

**Article 1<sup>er</sup>**- **APPROUVE** le principe de la signature de la convention de développement culture et territoire 2019-2021 entre l'Etat (DAC Réunion) et la commune de Saint-Joseph.

**Article 2-** **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document et toute pièce se rapportant à cette affaire.

**Article 3-** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire par télétransmission en  
Préfecture le :

Et publication ou notification

Du :

Pour extrait certifié conforme,  
L'élu délégué  
Christian LANDRY

